

Charte de coopération linguistique, éducative et culturelle entre le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France-Institut français de Grèce et l'Institut des politiques éducatives, ministère de l'Education et des Cultes.

Le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France – Institut français de Grèce (appelé SCAC ambassade de France dans la présente convention),

et

L'institut des politiques éducatives (l'IEP) du ministère de l'éducation et des cultes (le MEC)

Ci-après désignés les parties,

Vu l'accord relatif aux rapports intellectuels et artistiques du 19 décembre 1938 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République hellénique,

Vu la charte de la Francophonie, adoptée à Antananarivo le 23 novembre 2005,

Vu le règlement (UE) n°1288/2013 du Parlement européen et du Conseil de 11 décembre 2013 établissant « Erasmus+ » : le programme de l'union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n°1720/2006.CE et n° 1298/2008/CE,

Vu la convention du 18 novembre 2019 entre l'Académie de Paris et la direction régionale de l'enseignement primaire et secondaire d'Attique,

Convient de la présente Charte de coopération :

I. Objectifs

La présente Charte de coopération, fondée sur les objectifs communs de la coopération linguistique, éducative et culturelle franco-grecque vise à renforcer les relations et le transfert d'expertise entre l'IEP et le SCAC Ambassade de France, à favoriser la conception et la mise en œuvre de d'actions pour l'amélioration de l'enseignement de la langue française en Grèce à travers des actions de formation continue des enseignants, la promotion des échanges et appariements entre établissements scolaires, et en général, par la création d'un environnement culturel favorable à une meilleure reconnaissance des valeurs et pratiques des deux pays.

Les actions de coopération prévues par la présente « Charte de coopération » se font sans préjudice des règles que mettent respectivement en œuvre les Parties et sous réserve des crédits dont elles disposent.

Handwritten signature in blue ink, possibly reading "NE".

Handwritten signature in black ink.

II. Constitution d'un Comité de mise en œuvre de la « Charte de coopération »

Les deux parties décident de constituer un Comité mixte de pilotage pour la mise en œuvre et le suivi de la présente Charte de coopération selon le schéma suivant :

Pour la Grèce :

- Le/la Président/e de l'Institut des politiques éducatives (IEP),
- Le/la Conseiller/e de l'IEP pour le français

Pour la France :

- Le/la Conseiller/e de coopération et d'action culturelle, directeur/trice de l'Institut français de Grèce ;
- L'Attaché/e de coopération éducative, SCAC ambassade de France ;
- L'Attaché/e de coopération pour le français, SCAC ambassade de France ;

En outre, pour remplir ses objectifs, le Comité peut faire appel à d'autres experts de Grèce et/ou de France si cela s'avère nécessaire.

Le Comité mixte de pilotage peut se réunir en présentiel ou à distance à l'aide d'outils numériques autant de fois que cela s'avère nécessaire afin de fixer et d'évaluer les actions menées conjointement entre les deux Parties.

Le procès-verbal de ces réunions et les décisions prises conjointement permettront dans un deuxième temps à l'IEP d'engager les procédures administratives de mise en œuvre sur le terrain.

III. Coopération pour la formation des cadres de l'éducation et des enseignants de français dans les établissements scolaires grecs.

Dans le cadre de l'application de la Charte de coopération, les membres du Comité déposent des propositions pour la conception et la mise en œuvre d'actions et de programmes de formation. Les départements de langue et littérature françaises des universités d'Athènes (EKPA) et de Thessalonique (APTH), ainsi que les Coordonnateurs pédagogiques de français (SEE), peuvent déposer des propositions concrètes en la matière.

1. Ces séminaires de formation sont destinés aux cadres de l'éducation, aux formateurs de formateurs et aux enseignants de français des établissements scolaires privés et publics en Grèce. Le contenu des séminaires de formation s'articule comme suit :

- S'agissant des cadres de l'Éducation la formation peut par exemple porter sur les thèmes suivants : a) la gouvernance des systèmes éducatifs et leur réforme b) l'administration et l'organisation des établissements scolaires c) la lutte contre les discriminations et l'amélioration de la vie scolaire d) l'insertion des groupes vulnérables à l'école e) la promotion de la recherche éducative.

CA A NE
MB



Les experts retenus seront choisis au sein de l'administration de l'Éducation nationale française au sens large (IGEN, ESEN, CIEP, INSPE).

- S'agissant des enseignants la formation portera notamment sur des questions de méthodologie, de didactique du Français Langue Etrangère (FLE), sur l'utilisation des TICE (ordinateurs, tableaux interactifs, plateformes numériques d'enseignement, ressources éducatives/didactiques numériques, etc.) et sur la méthodologie de l'enseignement à distance.

2. A l'issue de la formation/du séminaire, une attestation de suivi, signée conjointement par les deux parties contractantes, sera délivrée aux participants.

3. Les formateurs retenus pour assurer l'encadrement de ces séminaires peuvent être des personnels enseignants & chercheurs (DEP), des enseignants de l'éducation spécialisée (EEP), des assistants (EEDIP) des Départements de langue et littérature françaises de l'université d'Athènes (EKPA) et de Thessalonique (APTH), des cadres de l'Institut français de Grèce et de ses annexes, des cadres de l'Institut français de Thessalonique, des cadres de l'IEP, des Coordonnateurs pédagogiques de français, des enseignants de français qualifiés ainsi que des experts/formateurs d'établissements français.

4. La planification des séminaires de formation des enseignants de français dans les écoles publiques et privées prendra en considération le cadre institutionnel existant et les dispositions en vigueur pour les langues étrangères, les programmes d'études de l'enseignement primaire et secondaire pour le français et la politique éducative en cours d'élaboration pour les langues étrangères.

5. Les actions de formation se dérouleront en priorité en présentiel en Grèce et peuvent également s'organiser à distance (en ligne). Les formations seront gratuites pour les bénéficiaires (enseignants et/ou cadres). Les frais de déplacement, de séjour et de restauration des formateurs pourront être couverts par des fonds européens multilatéraux. Le cas échéant, ces frais seront pris en charge par le SCAC ambassade de France.

IV. Coopération dans le cadre des établissements scolaires

1. Les Parties s'engagent à soutenir les manifestations culturelles, linguistiques ou éducatives mises en œuvre par le réseau des associations franco-helléniques locales, les établissements scolaires eux-mêmes ou par le SCAC ambassade de France. Ces manifestations comprennent entre autres :

- Les actions liées à la francophonie et les initiatives locales propres à sa célébration : fêtes de la francophonie, marathons de lecture, joutes oratoires, représentations théâtrales, etc. ;
- Le concours national de la francophonie,


NE
MB



- Le parcours de la « voiture francophone », initiative permettant la visite d'établissements dans toute la Grèce, et la mise en œuvre d'activités de classe à travers le jeu, la littérature et les arts.

2. Les Parties encouragent ainsi les visites d'établissements scolaires au ou par le SCAC ambassade de France, qui porteront sur des ateliers pour les élèves, des expositions, des projections de films, des visites de personnalités dans les établissements et toute autre activité culturelle. Pour la réalisation de ces visites, effectuées dans le cadre d'actions éducatives, l'avis favorable de l'IEP suivie de la diffusion de la circulaire du MEC seront indispensables.

3. Les Parties encourageront le développement des appariements d'établissements, au plan bilatéral ainsi que dans le cadre du programme ERASMUS+.

V. Coopération dans le cadre universitaire

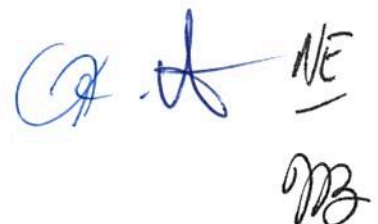
Le SCAC ambassade de France pourra notamment collaborer avec les Départements de langue et littérature françaises de l'université d'Athènes (EKPA) et de Thessalonique (APTH) pour la création et la mise à disposition de supports pédagogiques pour l'enseignement primaire et secondaire. Dans ce cas, l'IEP émet un avis sur la distribution et l'utilisation des supports pédagogiques.

VI. Coopération entre l'Institut des politiques éducatives et l'Institut français de Grèce pour la mise en œuvre d'actions scientifiques et de recherche

L'IEP peut collaborer dans le cadre de la « Charte de coopération » avec le SCAC ambassade de France pour la mise en œuvre d'actions scientifiques et de recherche au niveau européen et par conséquent, avec des institutions de recherche en éducation et en politiques éducatives françaises.

VII. Durée, amendements et différends

1. Le présent accord entre en vigueur dès la date de sa signature et pour une durée de deux (2) ans. Il est renouvelable en tant que de besoin dès lors que les priorités demeurent communes. Une évaluation conjointe sera menée avant chaque renouvellement du présent arrangement administratif. Des amendements pourront être apportés au moment du renouvellement de l'accord, afin de faciliter la mise en œuvre des priorités communes ou de les faire évoluer en fonction des avancées des actions.
2. En cas de différend concernant l'interprétation du présent accord ou la mise en œuvre des priorités communes, les Parties rechercheront toute voie de négociation amiable pour régler le différend.
3. Le présent accord est rédigé en langues française et grecque et les deux versions font également foi.



A Athènes, le ⁴... avril 2022

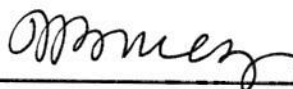
Ioannis ANTONIOU
Président de l'
Institut des Politiques Educatives (IEP)



Androniki CHARITONIDOU
Conseillère de Français à l'
Institut des Politiques Educatives (IEP)



Nicolas EYBALIN
Conseiller de coopération et d'action
culturelle – Directeur de l'Institut Français
en Grèce (IFG), Ambassade de France en
Grèce

P.O. 

Pierre-Yves TURELLIER
Attaché de coopération éducative
Institut Français de Grèce (IFG)